

Circulaire d'information

INFCIRC/1107

5 juillet 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 29 juin 2023 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 29 juin 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de l'Ukraine
auprès des organisations internationales
à Vienne

Vienne, le 29 juin 2023

N° 4131/36-197-76197

La Mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de communiquer l'« Appel de la Verkhovna Rada de l'Ukraine aux Nations Unies, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Union européenne, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, au Conseil de l'Europe et à leurs assemblées parlementaires, aux parlements et aux gouvernements des États étrangers concernant la prévention d'une catastrophe nucléaire à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et la lutte contre le chantage nucléaire de la Fédération de Russie, État terroriste nucléaire », adopté par la résolution du 28 juin 2023 du Parlement ukrainien.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser rapidement la présente note verbale et la pièce jointe à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièces jointes : 3 pages

[signé] [sceau]

Secrétariat de l'AIEA

APPEL
de la Verkhovna Rada de l'Ukraine
aux Nations Unies, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Union européenne,
à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Organisation du traité de
l'Atlantique Nord, au Conseil de l'Europe et à leurs assemblées parlementaires, aux
parlements et aux gouvernements des États étrangers concernant la prévention d'une
catastrophe nucléaire à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et la lutte contre le chantage
nucléaire de la Fédération de Russie, État terroriste nucléaire

remerciant la communauté mondiale de soutenir l'Ukraine dans la lutte contre l'agression armée généralisée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et d'apporter une aide générale à notre État et à ses citoyens,

soulignant que le peuple ukrainien a déjà souffert de la plus grande catastrophe anthropique du vingtième siècle, l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl (ci-après « centrale de Tchernobyl »),

soulignant qu'en 2022, l'État terroriste nucléaire a non seulement occupé la réserve de biosphère radiologique et écologique de Tchernobyl, créée pour surmonter la catastrophe environnementale technogène de la centrale nucléaire de Tchernobyl, mais aussi, fait sans précédent dans l'histoire de l'humanité, a saisi et miné, en violation des principes et normes généralement reconnus du droit international et des normes de sûreté nucléaire et radiologique, la plus grande centrale nucléaire d'Europe, la centrale nucléaire de Zaporizhzhia (ci-après la « centrale de Zaporizhzhia »), actuellement utilisée par l'agresseur comme base militaire, et que le personnel ukrainien de la centrale est soumis à des pressions et à des tortures de la part des occupants,

saluant la résolution n° 2506 du 22 juin 2023 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulée « Les conséquences politiques de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine », exprimant une vive préoccupation face aux menaces blasphématoires des dirigeants de la Fédération de Russie d'utiliser des armes nucléaires, ainsi qu'à l'utilisation de l'occupation de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia aux fins d'un chantage nucléaire contre l'Ukraine et l'ensemble du monde libre, en violation de la Convention sur la sûreté nucléaire et du régime de garanties de l'AIEA,

exprimant sa crainte que la Fédération de Russie ne planifie un acte terroriste ou ne provoque délibérément un accident à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, qui entraînerait une nouvelle escalade de la guerre et une fuite radioactive aux conséquences catastrophiques non seulement pour l'Europe, mais aussi pour le monde,

notant que les occupants russes ignorent la demande de la communauté internationale de se retirer de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et de rendre à l'Ukraine, propriétaire légitime, le contrôle de toutes les installations nucléaires situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'État ukrainien,

rappelant que la destruction du barrage de la centrale hydroélectrique de Kakhovka portant le nom de P.S.Neporoznyi est un acte de terrorisme environnemental et technogène délibérément prémédité et commis par l'État terroriste nucléaire, qui augmente considérablement le risque d'un incident nucléaire à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en raison d'une baisse considérable du niveau d'eau dans le réservoir de Kakhovka et dans les bassins de refroidissement utilisés pour les besoins opérationnels de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia,

condamnant les actions illégales des occupants russes visant à empêcher le passage de la tranche n° 5 de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia à l'état d'« arrêt à froid », ce qui pourrait conduire à une catastrophe humanitaire et environnementale avec un rejet radioactif non seulement en Ukraine mais aussi dans la région de la mer Noire et en Europe, dont les conséquences en termes d'ampleur pourraient être plus graves que celles des accidents des centrales nucléaires de Tchernobyl et de Fukushima-1,

rappelant que l'Ukraine, ayant renoncé au troisième plus grand arsenal nucléaire au monde et adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non nucléaire, a fidèlement rempli ses obligations internationales tout au long de ces années et continue de les remplir,

soulignant une fois de plus le mépris irresponsable et cynique de l'État agresseur envers les normes internationales de sûreté nucléaire et radiologique, en particulier le minage et la militarisation de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, qui fait peser une menace mortelle d'incident nucléaire à la plus grande centrale nucléaire d'Europe,

notant que conformément au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (protocole I), du 8 juin 1977, qui dispose que dans la conduite des hostilités les parties doivent en tout temps faire la distinction entre les biens civils et les objectifs militaires et que par conséquent les installations et les structures qui présentent un danger (barrages et centrales nucléaires) ne doivent pas devenir l'objet d'attaques, même dans les cas où elles sont des objectifs militaires, si une telle attaque peut entraîner la libération de forces dangereuses à partir de ces installations ou structures et donc de lourdes pertes civiles,

notant que selon les dispositions du droit international humanitaire, l'État occupant est responsable de tout ce qui survient dans le territoire temporairement occupé qui est sous son contrôle effectif,

soulignant qu'une politique internationale responsable et efficace dans le domaine de la sécurité nucléaire, qui devrait inclure l'application d'un mécanisme de sanctions à l'encontre des États qui violent la sécurité nucléaire et un contrôle adéquat de la diffusion des technologies nucléaires et de l'achat d'uranium enrichi, est un facteur décisif pour l'existence de la communauté mondiale,

compte tenu de la résolution n° 2502-IX du 15 août 2022 de la Verkhovna Rada de l'Ukraine, intitulée « Appel de la Verkhovna Rada de l'Ukraine aux Nations Unies, aux institutions de l'Union européenne, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux parlements et gouvernements de ses États

membres concernant la condamnation de l'acte de terrorisme nucléaire commis par l'État agresseur, la Fédération de Russie, à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia à Enerhodar, région de Zaporizhzhia, Ukraine » et la résolution n° 076-IX du 2 mai 2023 de la Verkhovna Rada de l'Ukraine, intitulée « Appel de la Verkhovna Rada de l'Ukraine aux parlements des pays étrangers, au Parlement européen, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à ses États Membres concernant l'introduction de mesures visant à réduire la coopération avec la Fédération de Russie dans le domaine de l'énergie nucléaire, ainsi que l'imposition de sanctions aux entreprises et organisations du complexe industriel nucléaire russe »,

au nom du peuple ukrainien, la Verkhovna Rada de l'Ukraine demande :

aux Nations unies, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Union européenne, aux pays du Groupe des Sept et aux parlements et gouvernements des pays étrangers de condamner fermement l'occupation et la militarisation à long terme de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et des territoires adjacents par la Fédération de Russie, ainsi que son utilisation à des fins de chantage nucléaire contre l'Ukraine et le monde libre ;

à la communauté mondiale de prendre des mesures immédiates et complètes pour éviter une catastrophe nucléaire à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, notamment des sanctions sévères et renforcées contre l'industrie nucléaire et le complexe militaro-industriel de la Fédération de Russie ;

à la communauté mondiale de considérer la Fédération de Russie comme un État qui soutient le terrorisme, et les sociétés militaires privées qu'elle finance comme des organisations terroristes, et de veiller à ce que la Fédération de Russie et ses dirigeants ne puissent se soustraire aux conséquences politiques, économiques et juridiques de tous les crimes de guerre et autres actions illégales qu'ils ont commis ;

à l'Agence internationale de l'énergie atomique de fournir une évaluation objective des actions criminelles de la Fédération de Russie, dont la militarisation et le minage de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, qui constituent des actes de terrorisme nucléaire et une violation flagrante du droit international dans le domaine de la sûreté nucléaire et des sept principes fondamentaux de la sûreté et de la sécurité nucléaires définis par l'AIEA, ainsi que de prendre des mesures complètes pour prévenir un incident nucléaire dans cette centrale ;

à la communauté mondiale d'accroître et d'étendre encore l'assistance militaire, financière et humanitaire à l'Ukraine, nécessaire pour protéger la population civile et renforcer les capacités de l'Ukraine dans le domaine de la protection radiologique, chimique, biologique et nucléaire, ainsi que pour rétablir pleinement l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières d'État internationalement reconnues ;

aux États du Groupe des Sept, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, aux parlements et aux gouvernements des pays étrangers de s'associer au développement effectif des mécanismes de garantie de la paix et de la sécurité en Europe ;

aux parlements et aux gouvernements des États étrangers qui ne se sont pas encore prononcés sur l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ou ont proclamé leur neutralité, ainsi qu'aux États qui continuent de coopérer avec la Fédération de Russie aujourd'hui, de ne pas se rendre complices des crimes de guerre de l'État agresseur.